



# LES BALMES DE LA MÉTROPOLE

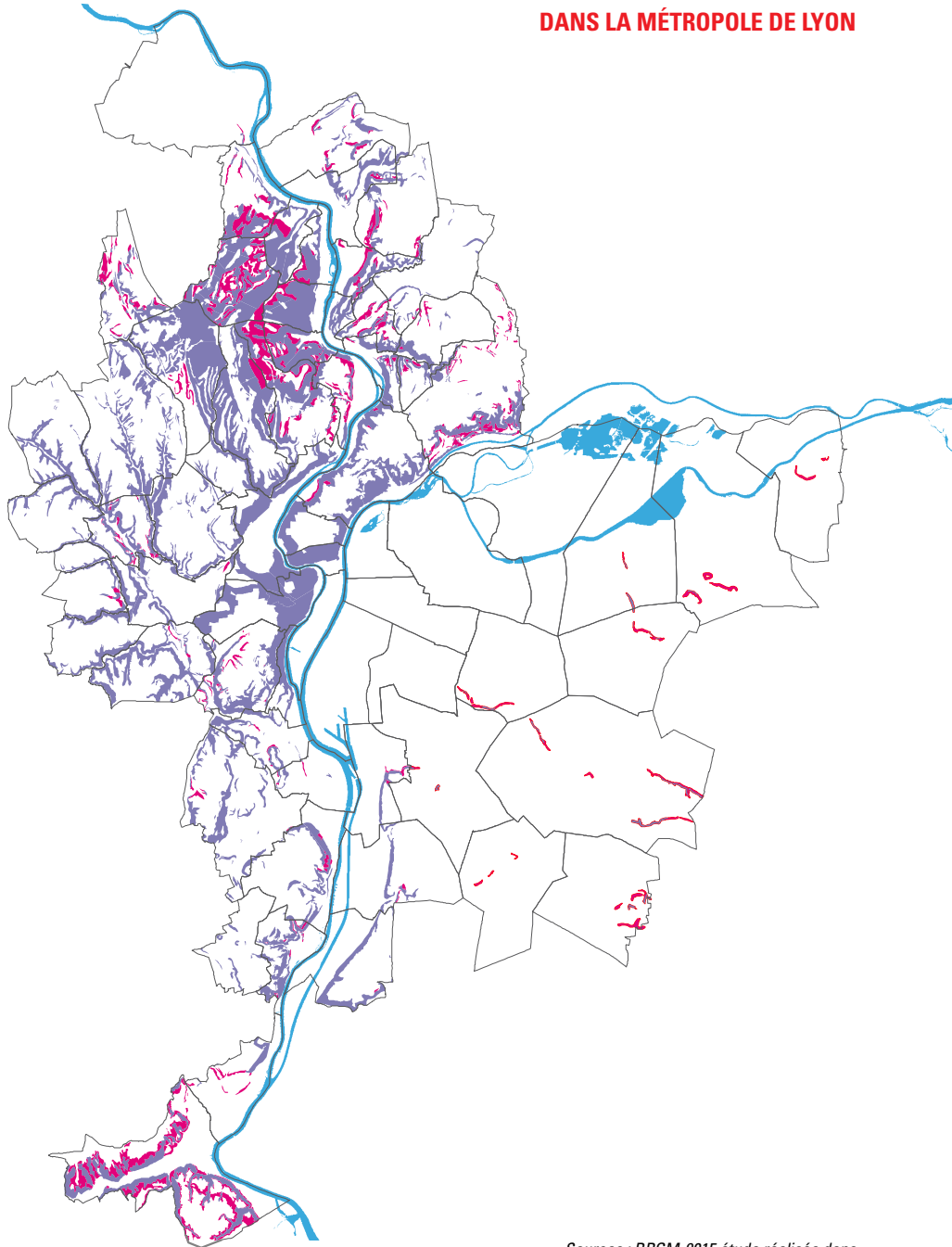
PRÉVENIR LES RISQUES

**GRANDLYON**  
la métropole

[www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com)



## LOCALISATION DES BALMES DANS LA MÉTROPOLE DE LYON



Sources : BRGM-9015 étude réalisée dans le cadre du PLUH de la Métropole de Lyon



### QU'EST-CE QU'UNE BALME ?

Les « balmes » sont des coteaux escarpés, des pentes ou des talus. Elles s'inscrivent dans le paysage métropolitain dont elles constituent le relief surplombant le Rhône, la Saône et les multiples ruisseaux. Composées de couches géologiques diversement solidifiées entre elles, les balmes constituent un relief plus ou moins accentué selon les secteurs de la Métropole. Leur stabilité est fortement contrariée par les circulations d'eau souterraine, les précipitations, ainsi que la topographie et les travaux. Il est donc nécessaire de prévenir les risques d'éboulement liés à leur présence. **Les propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis ont le devoir d'entretenir ce patrimoine.**

Le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole de Lyon identifie les secteurs soumis à des mouvements de terrain. Deux types de zones sont repérés dans le PLU-H :

- > **les zones de prévention** (zones violettes) : sur les terrains compris dans ces zones, les occupations et utilisations du sol doivent garantir la stabilité géotechnique des constructions prévues et de leur environnement (constructions, terrains...). Il faut veiller à ne pas gêner la circulation de l'eau en surface et sous terre. Le propriétaire doit exposer dans le dossier du permis de construire, les moyens prévus pour éviter les éboulements de terrain.
- > **les zones de vigilance** (zones roses) : ces zones sont mentionnées au PLU à titre informatif. Il est rappelé aux pétitionnaires que toute construction doit y être édifiée dans les règles de l'art, conformément au Code de la construction et de l'habitation.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

**Chaque propriétaire** est responsable de la gestion et de l'entretien de son terrain.

La prévention passe par plusieurs étapes et il convient :

- d'évaluer l'état des ouvrages existants (murs, canaux d'écoulement des eaux...),
- de préparer un plan de gestion adapté en se faisant aider d'experts si besoin,
- d'effectuer régulièrement un contrôle des terrains, de la végétation et des ouvrages.

Les balmes font partie intégrante du territoire métropolitain et de sa qualité de vie. Souvent construites, elles se composent d'espaces boisés qui participent à l'intégration de la nature au paysage urbain.

L'évolution naturelle des balmes et l'impact des constructions humaines dans les secteurs urbains nous imposent de rester vigilants tout en assurant un entretien régulier des terrains. En cas de dommage (éboulement de terrain sur une propriété, une route, une voie ferrée), un propriétaire peut être tenu pour responsable et être exposé à des poursuites, même si son domaine est fermé au public.



## VEILLER À LEUR STABILITÉ

La stabilité des balmes peut évoluer naturellement avec l'érosion, le vieillissement des arbres, mais aussi en raison d'installations humaines. C'est pourquoi ces terrains, bâtis ou non, nécessitent un entretien régulier pour renforcer leur stabilité.



### JE SUIS PROPRIÉTAIRE

#### Les bons réflexes pour entretenir un terrain boisé

Un entretien régulier permet d'assurer le renouvellement et la régénération de la végétation, notamment de la couverture arborée, ce qui contribue à la stabilité de votre terrain. En effet, les racines des arbres et la présence de végétation au sol sont essentielles pour limiter l'érosion et renforcer la tenue mécanique des balmes. Des boisements mal entretenus peuvent provoquer des accidents : chutes d'arbres ou de branches, coulées boueuses. La responsabilité du propriétaire peut être engagée.

**Je dois observer et entretenir** régulièrement la végétation sur mon terrain :

- surveiller l'état des arbres pour repérer des sujets malades, mal équilibrés ou trop penchés,
- procéder à l'abattage ou au recépage progressif de ces arbres,
- replanter de nouveaux arbres ou sélectionner des sujets dans la régénération naturelle,
- débroussailler et dégager régulièrement les ouvrages et murs de soutènements.

**Je dois faire vérifier** le classement de mon terrain au PLU afin, si nécessaire, de demander des autorisations d'abattage d'arbres.

**Je dois faire réaliser** une étude géotechnique avant de modifier la pente du terrain et procéder aux terrassements.

#### Les bons réflexes pour entretenir une construction

Les constructions, en particulier les murs de soutènement en mauvais état, peuvent nuire à la stabilité naturelle du terrain. Elles doivent donc être maintenues en parfait état.

Dans le cas de ruissellements importants d'eaux pluviales sur le terrain, il convient de les canaliser vers une évacuation adaptée (caniveaux, drains, ruisseaux,...).

**Je vérifie** que les murs de soutènement sont équipés d'un système de drainage (barbacanes, drains...), pour laisser libre l'écoulement des eaux situées à l'arrière.

Ces murs doivent faire l'objet d'un entretien rigoureux :

- maintien des maçonneries et des dispositifs d'accès en bon état (colmater les fissures) ;
- nettoyage régulier des barbacanes ;
- recours à un expert en cas de déformation (fissuration anormale, bombement...) ou d'arrivée d'eau anormale pour déterminer l'impact sur la stabilité du mur.

Une construction peut modifier la circulation de l'eau dans un terrain et générer des désordres. L'enjeu ? La sécurité des habitants. La Métropole de Lyon et votre commune vous invitent à prendre toutes les précautions indispensables pour veiller à la bonne tenue de votre terrain.



### JE VAIS ACQUÉRIR UN TERRAIN

#### Les bons réflexes avant d'acquérir un terrain bâti ou non bâti

**Il est essentiel** que je prenne connaissance des contraintes réglementaires liées au terrain que je souhaite acquérir, auprès des interlocuteurs compétents : notaire, commune...

**Je peux consulter** le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) sur le site internet de la Métropole de Lyon (<http://www.grandlyon.com/services/plu-sur-internet.html>) ou dans ma mairie.

**Je réalise** également l'inventaire des ouvrages existants sur le terrain en prenant connaissance de leur état d'entretien et des limites de propriété par bornage avant la vente. Une fois propriétaire, l'entretien relèvera de ma responsabilité, c'est pourquoi il est indispensable que je procède, en cas de besoin, aux travaux nécessaires : maçonnerie, abattage d'arbres, etc.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

→ Pour en savoir plus sur les risques liés aux balmes :

- Le site GEORISQUES du Bureau de recherches géologiques et minières :  
[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

- La rubrique explicative de la ville de Lyon :  
[www.lyon.fr](http://www.lyon.fr) - rubrique projets urbains / balmes

- Le site du Ministère de l'environnement et du développement durable :  
[www.prim.net](http://www.prim.net)  
[www.developpement-durable.gouv.fr/Les-mouvements-de-terrain](http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-mouvements-de-terrain)





## GLOSSAIRE

**Barbacane** : étroite fente verticale ou trou rond pratiqué dans un mur de soutènement pour faciliter l'écoulement des eaux d'infiltration provenant de la masse de terre soutenue.

**Bombement** : déformation d'un mur provoquée par la poussée exercée par le terrain en arrière du mur ou sa vétusté.

**Drainage** : technique permettant d'évacuer l'eau des fondations et d'éviter l'humidité en excès dans les sols.

**Galerie souterraine** : ouvrage hydraulique souterrain creusé horizontalement servant à l'origine à capter ou drainer l'eau circulant dans les terrains.

**Mouvement de terrain** : les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou du fait des activités humaines. Les glissements de terrain se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une pente.

**Mur de soutènement** : mur vertical permettant de contenir des terres, souvent sur une surface réduite. Il permet en général de protéger les chemins, les routes ou les terrains inférieurs des constructions.

**PLU-H (Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat)** : le PLU-H est un document réglementaire établi par la collectivité compétente en matière d'urbanisme, définissant les droits et usages des sols. Il est régi par les dispositions du code de l'urbanisme.

**Recépage** : action de couper un arbre près de la terre pour obtenir de nouvelles pousses.



Mise en sécurité avec un filet



Une solution : le mur de soutènement



Les murs de soutènement protègent la route



Barbacane à déboucher



L'eau creuse les terrains

### INFO COMMUNE D'OULLINS

La commune d'Oullins est concernée sur une partie de son territoire par des balmes (colline de Montmein, Cadière, bois de Merlo, Sanzy...).

> Avant toute intervention, pensez à vous renseigner auprès du service urbanisme.

#### Contact :

Mairie d'Oullins – 04 72 39 73 13

[contact@ville-oullins.fr](mailto:contact@ville-oullins.fr)

## Métropole de Lyon

20, rue du Lac

CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03

Tél: 04 78 63 40 40

[www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com)



**GRANDLYON**  
la métropole

Ville  
d'Oullins

The logo for Ville d'Oullins consists of a stylized white 'O' shape with a thick, rounded stroke, positioned above the text 'Ville d'Oullins'.